

Comment financer son permis de conduire ?

Aides financières pour préparer le permis de conduire

C'est notamment ce que prévoit la loi du 21 juin 2023 visant à faciliter le passage et l'obtention de l'examen du permis de conduire.

PERMIS A 1 EUROS PAR JOUR

Le permis à 1 euro par jour consiste en un **prêt à taux zéro**.

Quelles sont les conditions ?

- Avoir entre **15 ans et 25 ans** à la date de signature du contrat de formation, y compris lorsque le contrat prend la forme d'un avenant.
- Préparer le permis B ou le permis A2 ou le permis A1. La formation du permis B peut se faire en conduite anticipée ou supervisée.
- Utiliser le prêt pour une 1^{re} inscription à une formation au permis de conduire (formation initiale). En cas d'échec à l'épreuve pratique de l'examen du permis, vous pouvez utiliser le prêt pour financer une formation complémentaire avant de repasser l'épreuve pratique.

Comment faire la demande ?

Vous devez vous adresser à une école de conduite disposant du label de qualité ou d'une équivalence, et ayant signé une convention type avec l'État.

Quel est le montant du prêt ?

- Formation initiale : **600 €, 800 €, 1000 €** ou **1 200 €**, à votre choix.
- Formation complémentaire en cas d'échec à l'épreuve pratique : **300 €**.

Le montant du **prêt ne doit pas dépasser le montant inscrit dans le contrat de formation**.

Vous remboursez le prêt par mensualités de **30 €** maximum.

Vous pouvez bénéficier du prêt **une seule fois**.

FONDS D'AIDE AUX JEUNES (FAJ)

Le Fonds d'aide aux jeunes est une aide du département destinée aux jeunes ayant des difficultés financières.

Vous devez vous adresser à votre mission locale.

BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE

Certaines municipalités vous aident à financer votre formation au permis de conduire en **échange d'une activité à intérêt collectif**.

Renseignez-vous auprès de votre commune.

SERVICE NATIONAL UNIVERSEL (SNU)

En tant que volontaire du service national universel (SNU), vous bénéficiez de la **gratuité de la préparation au code** et du **remboursement de la 1^{re} présentation au code** (ETG: ETG : Épreuve théorique générale commune).

FINANCEMENT APPRENTI

Quelles sont les conditions ?

- Être âgé de 18 ans ou plus.
- Être apprenti (votre contrat d'apprentissage doit être en cours d'exécution).
- Préparer le permis B.

Comment faire la demande ?

Vous devez transmettre un dossier de demande au centre de formation d'apprentis (CFA) où vous êtes inscrit.

Le dossier comprend les documents suivants :

- Formulaire de demande d'aide complété et signé.
- Copie recto verso de votre carte nationale d'identité, ou de votre passeport ou de votre titre de séjour en cours de validité.
- Copie d'un devis ou d'une facture de l'école de conduite datant de moins d'un an.

- RIB : Relevé d'identité bancaire si vous demandez le versement de l'aide sur votre compte.

Quelle est le montant de l'aide ?

Le montant de l'aide est fixé à **500 €**.

Vous pouvez en bénéficier **une seule fois**.

DEMANDEUR D'EMPLOI

Dans le cadre de **vos recherche d'un emploi**, vous pouvez **bénéficier, sous certaines conditions**, d'une aide de France Travail (anciennement Pôle emploi) pour financer votre formation au permis de conduire (permis B).

L'aide ne peut pas dépasser **1 200 €**.

Renseignez-vous auprès de votre **agence France Travail** (anciennement Pôle emploi).

SITUATION DE HANDICAP

Pour bénéficier d'une aide au financement du permis de conduire, renseignez-vous auprès de votre **maison départementale des personnes handicapées (MDPH)**.

Si vous avez besoin du permis de conduire pour **vos projet professionnel**, vous pouvez demander une **aide financière** à l'**Agefiph**.

Vous pouvez aussi vous adresser au **Fonds pour l'insertion des personnes handicapées** dans la **fonction publique (FIPHFP)**.

COMPTE FORMATION (CPF)

Vous pouvez utiliser votre **compte personnel de formation (CPF)** pour financer la préparation aux **épreuves théoriques et pratiques** de toutes les catégories de permis de conduire.

*À savoir

*Ce dispositif peut se cumuler avec d'autres, notamment le *permis à un euro par jour pour les jeunes*.

GARDE NATIONALE ET ARMÉE

L'aide s'adresse aux **personnes engagées dans la réserve opérationnelle de la police nationale**

ou **dans les armées**.

Une participation au financement du permis de conduire B peut vous être **accordée si vous répondez à toutes les conditions** suivantes :

- Vous avez signé un contrat d'engagement **avant l'âge de 25 ans**.
- Vous n'avez **jamais été titulaire d'un permis de conduire B**.
- Vous avez **effectué au moins 50 jours d'activité dans la réserve**.
- Vous êtes à **plus de 2 ans de la fin de votre contrat d'engagement**.
- Vous justifiez **d'une inscription dans une auto-école**.

Le montant de la participation est de **1 000 €**.

MICROCRÉDIT PERSONNEL

Le **microcrédit personnel** s'adresse **aux personnes qui ne peuvent pas obtenir un crédit bancaire classique** en raison de **faibles revenus et/ou d'une situation de précarité sociale**.

Le microcrédit peut servir à financer la formation au permis de conduire.

Pour demander un microcrédit, vous devez vous adresser à un **réseau d'accompagnement social**.

CHÈQUES PERMIS / RÉGION

Quelles sont les conditions ?

Le Chèque permis de conduire est réservé aux Franciliens âgés de 18 à 25 ans qui sont inscrits dans une démarche d'insertion professionnelle et se trouvent dans l'une des situations suivantes :

Stagiaires de la formation professionnelle inscrits dans l'une des formations suivantes financées par la Région :

- Compétences +,
- E-learning,
- École de la deuxième chance (E2c),
- Parcours d'entrée en emploi (PEE),
- Programme régional de formation vers l'emploi (PRFE),
- Programme régional de formations transversales (PRFT),
- Programme régional de sécurité événementielle (PRSE).

Inscrits et suivis en mission locale, signataires d'un parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (PACEA) et dont le projet professionnel nécessite l'obtention du permis.

Demandeurs d'emploi de moins de 26 ans résidant en quartier prioritaire politique de la ville (QVP) (condition vérifiable sur sig.ville.gouv.fr) **ou en zone rurale** (votre commune doit figurer dans [cette liste téléchargeable](#)).

Quelle est le montant de l'aide ?

Après acceptation du dossier, cette aide est accordée **en 3 versements à l'auto-école**.

Un 1er versement forfaitaire de 300 euros lors de l'engagement de la formation, attesté par le contrat d'enseignement à la conduite avec l'auto-école et le numéro d'enregistrement préfectoral harmonisé (NEPH) du bénéficiaire.

Un 2e versement de 500 euros pour la poursuite de la préparation à l'examen du permis de conduire conditionné à la transmission par l'auto-école du justificatif des heures/prestations réalisées dans le 1er temps et l'attestation de réussite à l'examen théorique (code).

Un 3e versement de 500 euros conditionné à la transmission par l'auto-école du justificatif des heures/prestations réalisées dans le 2e temps.

Comment faire la demande ?

Le jeune dépose sa demande sur :

mesdemarches.iledefrance.fr en fournissant ces pièces :

- Formulaire de demande en ligne,
- Pièce d'identité en cours de validité,

Et (selon sa situation) :

- Pour le stagiaire de la formation professionnelle : contrat de formation signé,
- Pour le signataire d'un PACEA : contrat PACEA signé et attestation de la mission locale qui valide que l'obtention du permis de conduire est en lien avec le projet professionnel,
- Pour le demandeur d'emploi : attestation d'inscription à Pôle emploi et justificatif de domicile ou d'hébergement.